Le Rapide

De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles

Lundi, le 19 octobre 2026

AVIS DE PROMULGATION / RÈGLEMENT NUMÉRO 678-26

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 142 395,40 $ visant l'acquisition et l'installation de nouvelles bandes amovibles pour la patinoire extérieure municipale ainsi que la préparation du site d'implantation, l'achat d'un déshumidificateur pour l'aréna et la mise en place d'une structure pouvant l'installer, et la rénovation des chambres des joueurs de l'aréna.

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée greffière par intérim, Mme Cindy Morin-St-Ours, de la Municipalité de Saint-Gilles, que :

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 21 juillet 2026, le Conseil de cette municipalité a adopté le règlement 678-26 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 142 395,40 $ visant l'acquisition et l'installation de nouvelles bandes amovibles pour la patinoire extérieure municipale ainsi que la préparation du site d'implantation, l'achat d'un déshumidificateur pour l'aréna et la mise en place d'une structure pouvant l'installer, et la rénovation des chambres des joueurs de l'aréna.** ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 165, rue O'Hurley, Saint-Gilles, Qc G0S 2P0, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.st-gilles.qc.ca.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, s'il en était.

- Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gilles, au Québec, ce 19e jour du mois d'octobre 2026.

Cindy Morin-St-Ours, greffière par intérim